DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25**

Le 17/12/2025

Bien :	**Maison individuelle**
Adresse :	**MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE** **rue du Poteau Maitre Jean** **76340 RIEUX**
Numéro de lot :	**Sans Objet**
Référence Cadastrale :	**0000C - 0063**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
OFFICE NATIONAL DES FORËTS Service Financier Territorial Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU	OFFICE NATIONAL DES FORËTS Service Financier Territorial Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU

Date de visite : **15/12/2025**
Opérateur de repérage : **MOLLIER Geoffrey**

Page de garde

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison individuelle** Nombre de pièces : **5** Adresse : **MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX** Propriétaire : **OFFICE NATIONAL DES FORËTS Service Financier Territorial**	Réf. Cadastrale : **0000C - 0063** Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **NON** Date du permis de construire : **Non communiquée** Date de construction : **1878**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante appartenant à la liste B de l'annexe 13-9 du Code de santé Publique sur décision de l'opérateur :
- Salon / Salle à Manger : Cheminée Plaque Plane Amiante ciment.
- Cuisine : Conduit de fluide Amiante ciment.
- Ensemble de la couverture de maison en Ardoises Amiante Ciment " visible depuis les greniers et combles perdus.
- Local N°1 : Conduits de fluides Amiante Ciment. et plaque plane Amiante Ciment.
- Garage : Couverture en plaques ondulées Amiante ciment et un conduit de fluide Amiante ciment.
- Grenier N°2 un conduit de fluide Amiante ciment.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante appartenant à liste A de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
127,05 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

Note de Synthèse

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26/06/2013 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **5**
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **Sans Objet**
Référence Cadastrale : **0000C - 0063**
Date du Permis de Construire : **Non communiquée**
Adresse : **MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX**

Escalier : **Sans Objet**
Bâtiment : **Sans Objet**
Porte : **Sans Objet**
Date de construction : **1878**
Propriété de: **OFFICE NATIONAL DES FORËTS Service Financier Territorial Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **OFFICE NATIONAL DES FORËTS Service Financier Territorial**
Adresse : **Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU**
Qualité : **Administration**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Le repérage a été réalisé le : **15/12/2025**
Par : **MOLLIER Geoffrey**
N° certificat de qualification : **TC24-0919**
Date d'obtention : **31/10/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Techni Cert
5 Rue Traversiere
78580 LES ALLUETS-LE-ROI

Date de commande : 10/12/2025

Date d'émission du rapport : **15/12/2025**
Accompagnateur : **Le gardien**
Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord**
Adresse laboratoire : **557, route de Noyelles - PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont**
Numéro d'accréditation : **1-1593**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA Assurance**
Adresse assurance : **313 Terrasse de l'Arche 92000 NANTERRE**
N° de contrat d'assurance **11323503004**
Date de validité : **01/01/2026**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **LAVERSINES** le **15/12/2025**
Cabinet : **MG DIAG**
Nom du responsable : **MOLLIER Geoffrey**
Nom du diagnostiqueur : **MOLLIER Geoffrey**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 2
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4
PROGRAMME DE REPERAGE 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5
RAPPORTS PRECEDENTS 5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 8
COMMENTAIRES 8
ELEMENTS D'INFORMATION 10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 11
ANNEXE 2 – CROQUIS 15
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 17
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 29
ATTESTATION(S) 31

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante appartenant à la liste B de l'annexe 13-9 du Code de santé Publique sur décision de l'opérateur :
- Salon / Salle à Manger : Cheminée Plaque Plane Amiante ciment.
- Cuisine : Conduit de fluide Amiante ciment.
- Ensemble de la couverture de maison en Ardoises Amiante Ciment " visible depuis les greniers et combles perdus.
- Local N°1 : Conduits de fluides Amiante Ciment. et plaque plane Amiante Ciment.
- Garage : Couverture en plaques ondulées Amiante ciment et un conduit de fluide Amiante ciment.
- Grenier N°2 un conduit de fluide Amiante ciment.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante appartenant à liste A de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
5	**Cuisine**	RDC	**Conduit de fluide**	Plafond	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
7	**Salon / Salle à manger**	RDC	**Plaque Plane**	C Cheminée	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	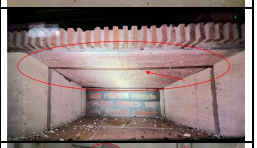
10	**Local n°1**	RDC	**Conduits de fluides**	C	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
			Plaque plane	B	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
12	**Garage**	RDC	**Plaques ondulées**	Plafond	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
			Conduit de fluide	B	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
15	**Grenier n°1**	1er	**Couverture**	Plafond	**Ardoises Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
16	**Grenier n°2**	1er	**Couverture**	Plafond	**Ardoises Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
			Conduit de fluide	C	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux dégradé**	
22	**Grenier n°3**	1er	**Couverture**	Plafond	**Ardoises Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
24	**Combles perdus**	2ème	**Couverture**	Plafond	**Ardoises Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
25	**Couverture Maison**	2ème	**Couverture**	Plafond	**Ardoises Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment
7	Salon / Salle à manger	RDC	Plaque Plane	C Cheminée	Amiante ciment
10	Local n°1	RDC	Conduits de fluides	C	Amiante ciment
			Plaque plane	B	Amiante ciment
12	Garage	RDC	Plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment
			Conduit de fluide	B	Amiante ciment
15	Grenier n°1	1er	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment
16	Grenier n°2	1er	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment
22	Grenier n°3	1er	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment
24	Combles perdus	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment

AC2 - Action corrective de second niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
16	Grenier n°2	1er	Conduit de fluide	C	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 15/12/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :

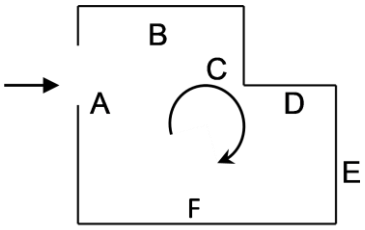

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	**Local / partie d'immeuble**	**Etage**	**Visitée**	**Justification**
1	Bureau	RDC	OUI	
2	Dégagement	RDC	OUI	
3	WC	RDC	OUI	
4	Salle de Bains	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	Entrée	RDC	OUI	
7	Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
8	Local cuve fioul	RDC	OUI	
9	Chaufferie	RDC	OUI	
10	Local n°1	RDC	OUI	
11	Local n°2	RDC	OUI	
12	Garage	RDC	OUI	
13	Abris	RDC	OUI	
14	Cabanon	RDC	OUI	
15	Grenier n°1	1er	OUI	
16	Grenier n°2	1er	OUI	
17	Escalier	RDC/1er	OUI	
18	Chambre n°1	1er	OUI	
19	Chambre n°2	1er	OUI	
20	Chambre n°3	1er	OUI	
21	Palier	1er	OUI	
22	Grenier n°3	1er	OUI	
23	Cave	1er SS	OUI	
24	Combles perdus	2ème	OUI	
25	Couverture Maison	2ème	OUI	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Bureau	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Dégagement	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois
3	WC	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois
4	Salle de Bains	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois + Faiences
5	Cuisine	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois + Faiences
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois + Faiences
			Plafond	Plafond	Plâtre
7	Salon / Salle à manger	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois + Faiences
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Local cuve fioul	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Briques pleines
			Murs	Toutes zones	Briques pleines
9	Chaufferie	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Briques pleines
10	Local n°1	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Briques pleines
11	Local n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre + Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Briques pleines
12	Garage	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Briques pleines
13	Abris	RDC	Plafond	Plafond	Plaques ondulées Acier
			Plancher	Sol	Terre + Cailloux
			Murs	Toutes zones	Bois
14	Cabanon	RDC	Plancher	Sol	Terre + Cailloux
			Plafond	Plafond	Bac ACIER
			Murs	Toutes zones	Bois
15	Grenier n°1	1er	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Briques pleines
16	Grenier n°2	1er	Murs	Toutes zones	Briques pleines
			Plancher	Sol	Bois
			Plafond	Plafond	Bois
17	Escalier	RDC/1er	Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois
			Plancher	Sol	Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre + Bois
18	Chambre n°1	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plafond	Plafond	Plâtre + Bois
19	Chambre n°2	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plafond	Plafond	Plâtre + Bois
20	Chambre n°3	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plafond	Plafond	Plâtre + Bois
21	Palier	1er	Plafond	Plafond	Plâtre + Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Murs	Toutes zones	Plâtre + Bois
22	Grenier n°3	1er	Murs	Toutes zones	Briques pleines
			Plancher	Sol	Bois
23	Cave	1er SS	Murs	Toutes zones	Briques pleines

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Briques pleines
			Plafond	Plafond	Briques pleines
24	Combles perdus	2ème	Murs	Toutes zones	Briques pleines
			Plancher	Sol	Laine minérale + Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
5	**Cuisine**	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
7	**Salon / Salle à manger**	RDC	Plaque Plane	C Cheminée	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
10	**Local n°1**	RDC	Conduits de fluides	C	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
			Plaque plane	B	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
12	**Garage**	RDC	Plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
			Conduit de fluide	B	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
15	**Grenier n°1**	1er	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
16	**Grenier n°2**	1er	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
			Conduit de fluide	C	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MD**	**AC2**
22	**Grenier n°3**	1er	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
24	**Combles perdus**	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
25	**Couverture Maison**	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel		

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

L'inspection est fondée d'abord sur l'observation visuelle. Les sondages non destructifs et prélévements permettent de tester l'immeuble, mais seulement de manière aléatoire. Seuls des sondages destructifs peuvent donner une garantie absolue en termes d'absence d'amiante.

Le jugement personnel est basé sur les connaissances de l'opérateur et sur les guides et notes documentaires de type INRS (ED1475), FFB,.....

Conditions de réalisation du repérage

Pour le diagnostic Amiante, Vente ou Location, le repérage visuel est non destructif, Ce présent rapport n'intègre pas l'inspection, la manutention et/ou le déplacement de mobiliers lourds, d'équipements, de machines-outils, d'appareillages ou d'accessoires, ni le démontage de coffrages, de doublages, de planchers, de plafonds, de garnitures et de cloisonnements.

Ainsi, n'ont pu être examinés les faces des murs doublés, les plénums inaccessibles des planchers et des plafonds fixes, les intérieurs de cloisons, les faces cachées des sols recouverts de revêtements de sols collés, fixés ou scellés, les faces des murs et sols masqués par des encombrants ou des meubles lourds et les parties encastrées. La hauteur d'inspection est limitée à 2,5 mètres.

En cas de Travaux ou Démolition nous préconisons un diagnostic Amiante complémentaire DAAT, DAAD, avec repérages destructifs des matériaux de listes A, B et C (voir annexe)

Conditions de réalisation du repérage Pour le diagnostic Amiante, Vente ou Location, le repérage visuel est non destructif, Ce présent rapport n'intègre pas l'inspection, la manutention et/ou le déplacement de mobiliers lourds, d'équipements, de machines-outils, d'appareillages ou d'accessoires, ni le démontage de coffrages, de doublages, de planchers, de plafonds, de garnitures et de cloisonnements. Ainsi, n'ont pu être examinés les faces des murs doublés, les plénums inaccessibles des planchers et des plafonds fixes, les intérieurs de cloisons, les faces cachées des sols recouverts de revêtements de sols collés, fixés ou scellés, les faces des murs et sols masqués par des encombrants ou des meubles lourds et les parties encastrées. La hauteur d'inspection est limitée à 2,5 mètres. En cas de Travaux ou Démolition nous préconisons un diagnostic Amiante complémentaire DAAT, DAAD, avec repérages destructifs des matériaux de listes A, B et C (voir annexe)

Les éléments cachés (plafond, murs, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examiné par manque d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Il appartient aux parties intéressées de faire réaliser des sondages destructrifs ou des démontages d'ouvrages pour déterminer exactement la composition des matériaux de construction.

Il conviendra en cas de travaux sur les parties amiantées mis en avant dans ce rapport de controler la présence d'amiante par analyse afin de vérifier la nature exacte des produits et ainsi prendre les mesures d'enlèvements adaptées.

« **Evaluation périodique** »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

« **Action corrective de second niveau** »
Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. **Cette action corrective de second niveau consiste à :** **a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; **b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; **c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; **d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OFFICE NATIONAL DES FORËTS	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25	2ème - Couverture Maison
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Ardoises Amiante ciment		MOLLIER Geoffrey

Localisation	Résultat
Couverture	Présence d'amiante

Emplacement

ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OFFICE NATIONAL DES FORËTS	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25	1er - Grenier n°2
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		MOLLIER Geoffrey

Localisation	Résultat
Conduit de fluide - C	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Action Corrective de 2nd niveau

Emplacement

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ELEMENT : Conduits de fluides		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
OFFICE NATIONAL DES FORËTS	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25	RDC - Local n°1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		MOLLIER Geoffrey
Localisation		**Résultat**
Conduits de fluides - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Plaque plane		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
OFFICE NATIONAL DES FORËTS	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25	RDC - Local n°1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		MOLLIER Geoffrey
Localisation		**Résultat**
Plaque plane - B		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ELEMENT : Plaques ondulées		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
OFFICE NATIONAL DES FORËTS	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25	RDC - Garage
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		MOLLIER Geoffrey
Localisation	**Résultat**	
Plaques ondulées - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
OFFICE NATIONAL DES FORËTS	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25	RDC - Garage
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		MOLLIER Geoffrey
Localisation	**Résultat**	
Conduit de fluide - B	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ELEMENT : Plaque Plane		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
OFFICE NATIONAL DES FORËTS	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25	RDC - Salon / Salle à manger
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		MOLLIER Geoffrey
Localisation		**Résultat**
Plaque Plane - C Cheminée		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

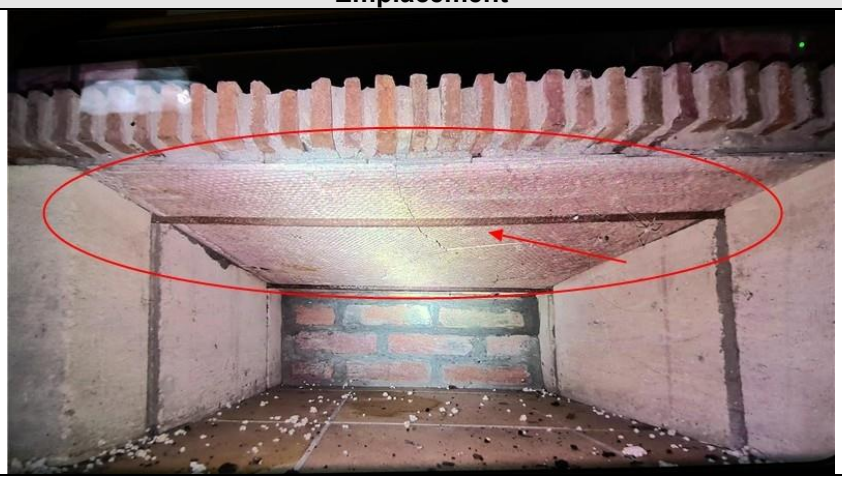

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
OFFICE NATIONAL DES FORËTS	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25	RDC - Cuisine
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		MOLLIER Geoffrey
Localisation		**Résultat**
Conduit de fluide - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
N° dossier :	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25				
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

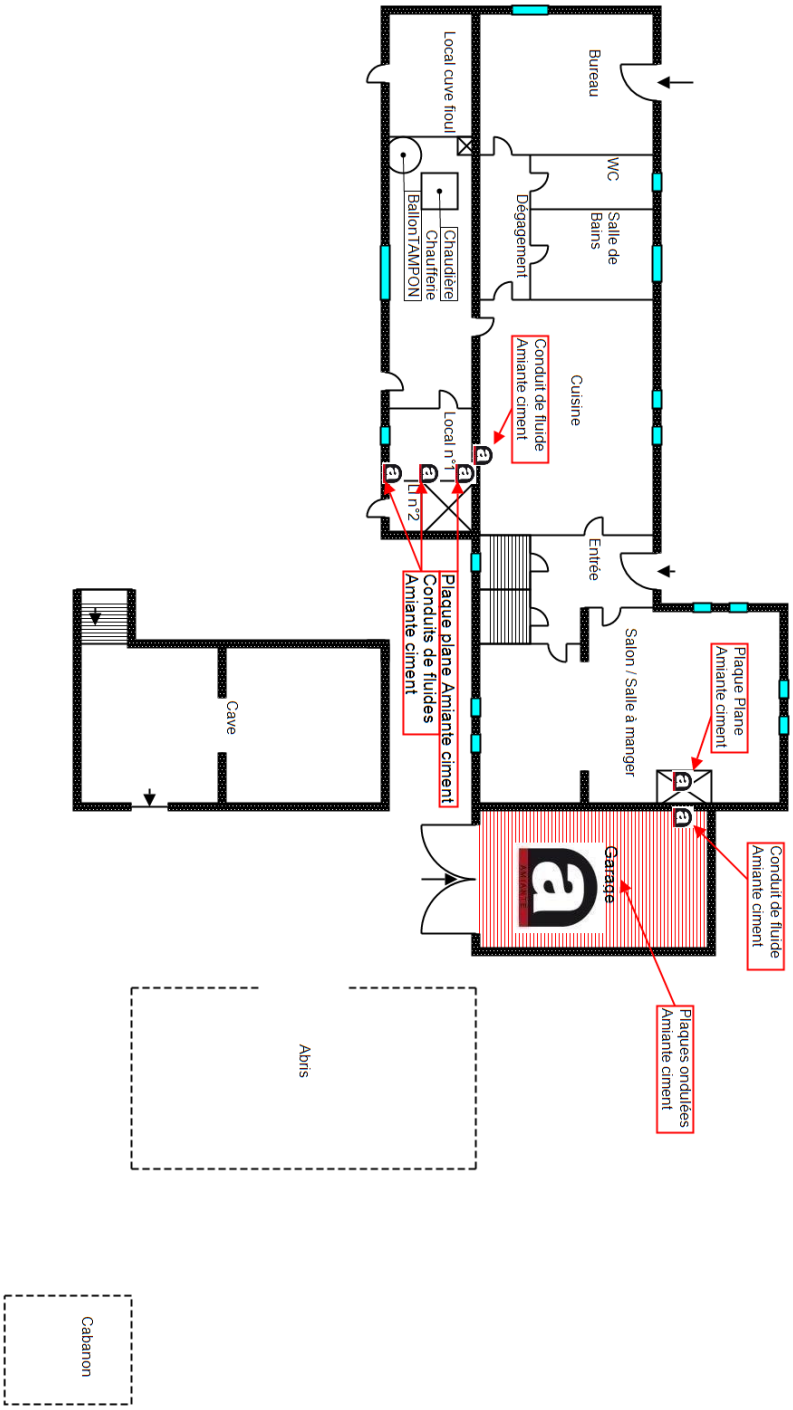

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
N° dossier :	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25				
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

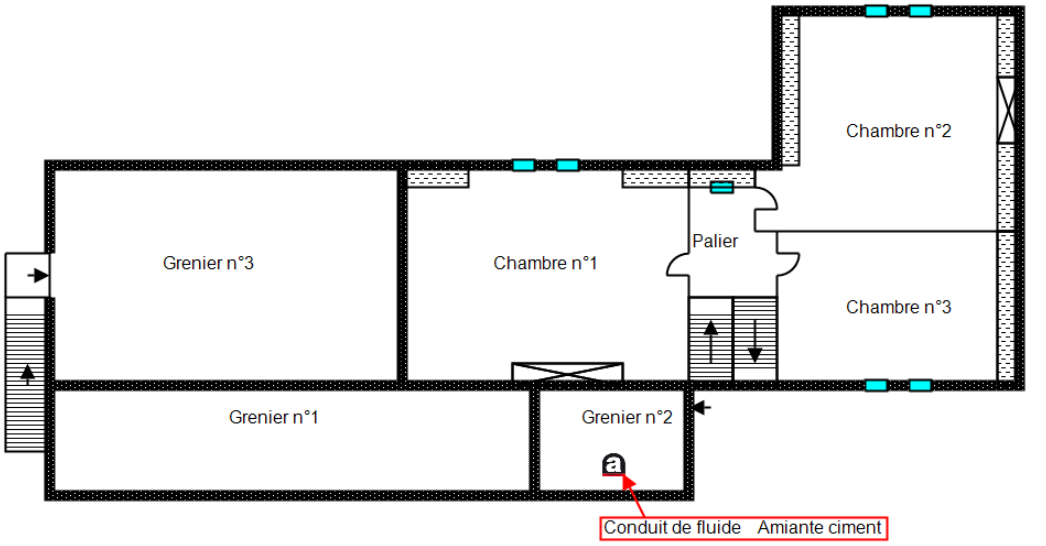

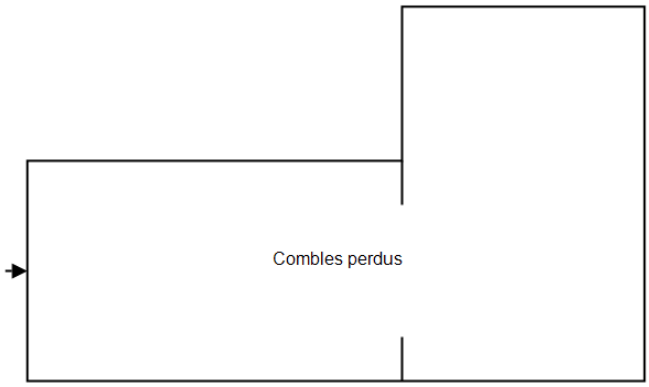

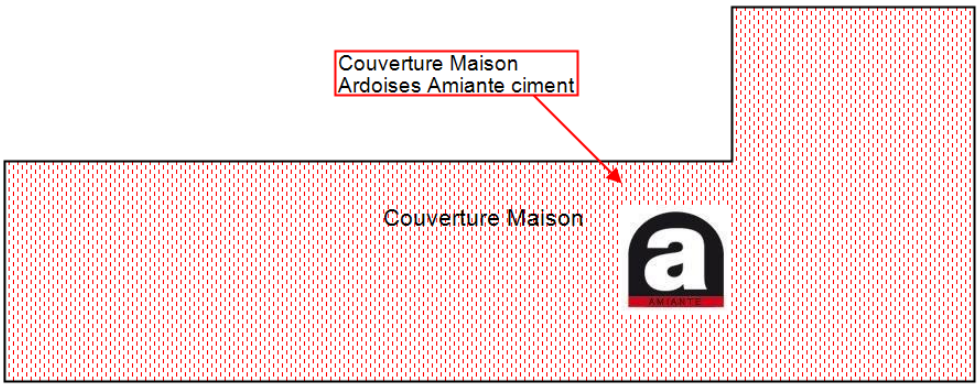

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« **Evaluation périodique** »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« **Action corrective de premier niveau** »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.
Cette action corrective de premier niveau consiste à :
a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« **Action corrective de second niveau** »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Cette action corrective de second niveau consiste à :
a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salon / Salle à manger
Elément	Plaque Plane
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C Cheminée
Destination déclarée du local	Salon / Salle à manger
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local n°1
Elément	Conduits de fluides
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Local n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local n°1
Elément	Plaque plane
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	B
Destination déclarée du local	Local n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	B
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier n°1
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grenier n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier n°2
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grenier n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier n°2
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Grenier n°2
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☐		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☐	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☑	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☑		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier n°3
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grenier n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 A
Date de l'évaluation	15/12/2025
Bâtiment	Maison individuelle MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Combles perdus
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Combles perdus
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
- RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS MG DIAG
40 RUE ST MARTIN
60510 LAVERSINES FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 11323503004
Client n° 0867570920

AXA France IARD, atteste que : SAS MG DIAG
40 RUE ST MARTIN
60510 LAVERSINES FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11323503004 ayant pris effet le 29/11/2024.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

PLOMB :
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

1D0526201907 10

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020…)
DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
ETAT DES LIEUX LOCATIFS
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL
INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 300.000€ par sinistre et 500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 27/01/2025
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 472 239 ORIAS : 13010211
Tél. : 05 56 30 95 75

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. MOLLIER Geoffrey** sous le numéro de certifié **TC24-0919.

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	28/11/2024	27/11/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	15/11/2024	14/11/2031
Termites ☑ Métropole □ Département Outre-mer :	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	22/05/2025	21/05/2032
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	31/10/2024	30/10/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	31/10/2024	30/10/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 /2.2. / 2.3		
Audit Energétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	31/10/2024	30/10/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur ww.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, Le 07/10/2025
La Gérante TECHNICERT

TechniCert

TECHNICERT, SARL au Capital de 100000€ – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 – Email : contact@technicert.fr – Site : www.technicert.fr
Siret :853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-D_Certificat de compétence 10/2025

Amiante

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Nombre de Pièces : **5** Numéro de lot : **Sans Objet**
Référence Cadastrale : **0000C – 0063**
Mission effectuée le : **15/12/2025**
Date de l'ordre de mission : **10/12/2025**
N° Dossier : **19 – 1507**
OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 C

Adresse :**MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE**
rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX

Propriété de: **OFFICE NATIONAL DES FORËTS**
Service Financier Territorial
Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 127,05 m² (Cent vingt-sept mètres carrés zéro cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Habitable	Surface Non Habitable
Bureau	RDC	11,70 m²	0,00 m²
Dégagement	RDC	2,15 m²	0,35 m²
WC	RDC	2,40 m²	0,00 m²
Salle de Bains	RDC	4,60 m²	0,00 m²
Cuisine	RDC	18,50 m²	0,00 m²
Entrée	RDC	3,50 m²	0,00 m²
Salon / Salle à manger	RDC	31,05 m²	1,25 m²
Chambre n°1	1er	18,60 m²	0,00 m²
Chambre n°2	1er	19,15 m²	0,00 m²
Chambre n°3	1er	11,90 m²	0,00 m²
Palier	1er	3,50 m²	0,00 m²
Total		**127,05 m²**	**1,60 m²**

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Non Habitable	Justification
Dégagement	RDC	0,35 m²	Marches
Salon / Salle à manger	RDC	1,25 m²	Cheminée
Total		**1,60 m²**	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Non Habitable
Local cuve fioul	RDC	5,25 m²
Chaufferie	RDC	13,10 m²
Local n°1	RDC	5,45 m²
Local n°2	RDC	1,15 m²
Garage	RDC	19,15 m²
Abris	RDC	60,00 m²
Cabanon	RDC	9,20 m²
Grenier n°3	1er	24,30 m²
Cave	1er SS	30,45 m²
Total		**168,05 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par MG DIAG qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

MG DIAG
40 Rue Saint-Martin
60510 Laversines
Siret 932 422 249 00015 APE 7120B

à **LAVERSINES**, le **15/12/2025**
Nom du responsable :
MOLLIER Geoffrey

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

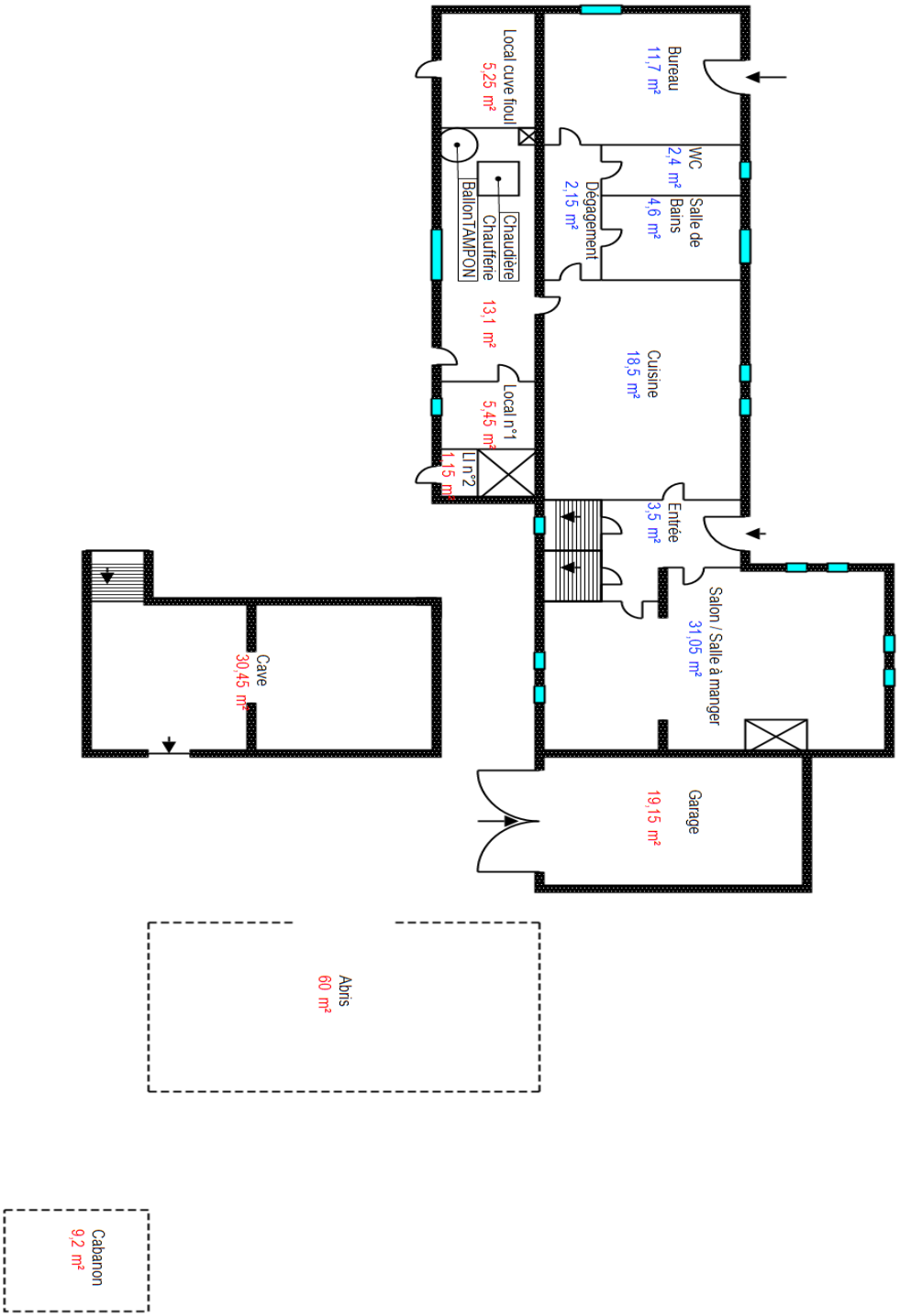

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Croquis N°2

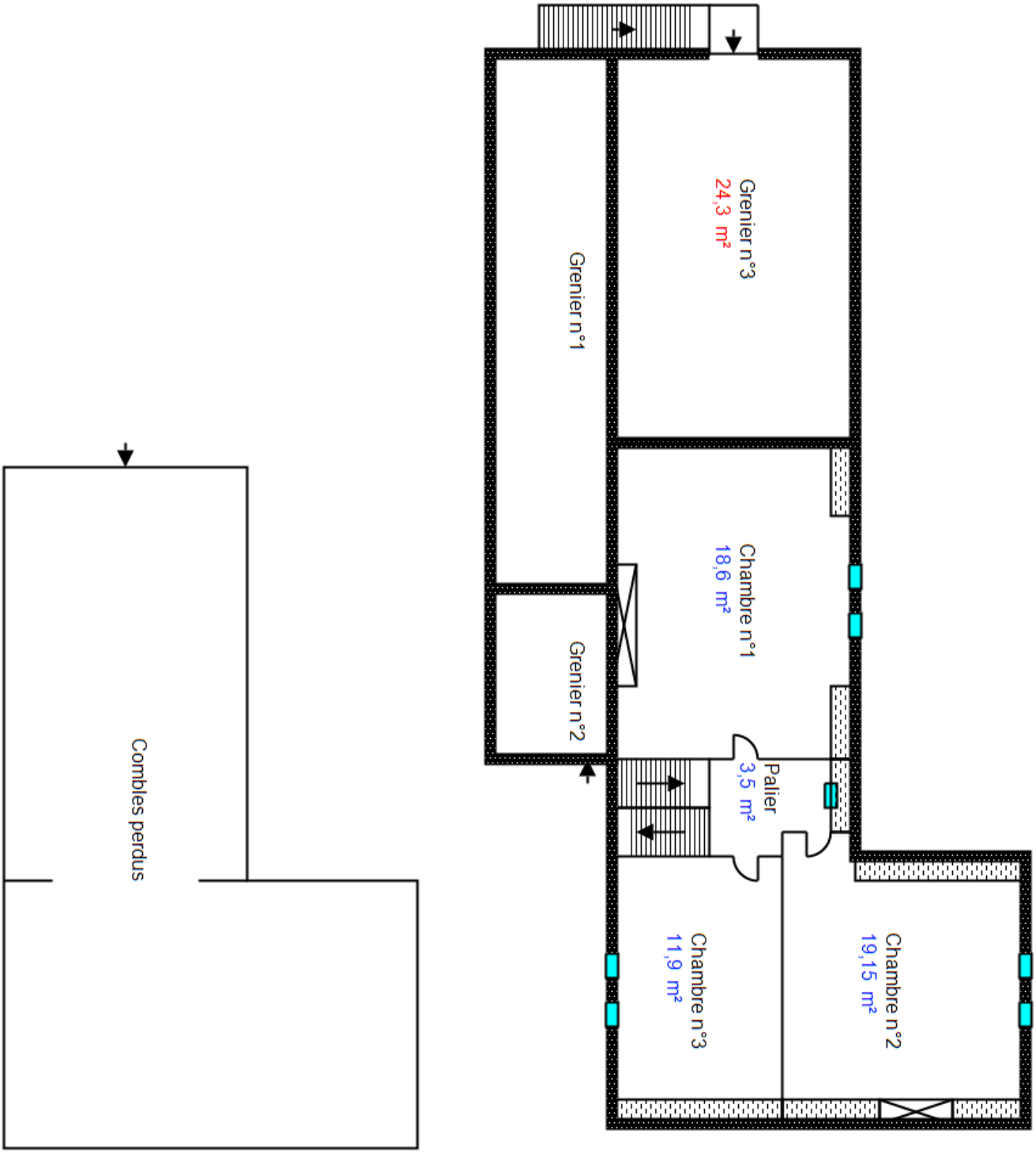

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives
☐ Occupées
Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non**
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

☑ Avant la vente
☐ Ou avant la mise en location

☐ Ou les parties communes d'un immeuble
☐ Avant travaux

C Adresse du bien

MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE
rue du Poteau Maitre Jean
76340 RIEUX

D Propriétaire

Nom : **OFFICE NATIONAL DES FORËTS Service Financier Territorial**
Adresse : **Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU**

E Commanditaire de la mission

Nom : **OFFICE NATIONAL DES FORËTS Service Financier Territorial**
Qualité : **Administration**

Adresse : **Boulevard de Constance**
77300 FONTAINEBLEAU

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLP 300**
N° de série : **RTV-0999-23**

Nature du radionucléide :**Cadmium 109**
Date du dernier chargement de la source :**26/02/2021**
Activité de la source à cette date :**850 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : 19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 P
Date du constat : **15/12/2025**

Date du rapport : **15/12/2025**
Date limite de validité : **14/12/2026**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
194	30	15,46 %	145	74,74 %	0	0,00 %	19	9,79 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature

Cabinet : **MG DIAG**
Nom du responsable : **MOLLIER Geoffrey**
Nom du diagnostiqueur : **MOLLIER Geoffrey**
Organisme d'assurance : **AXA Assurance**
Police : **11323503004**

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; 3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
DECLARATION ASNR ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 17

LES SITUATIONS DE RISQUE 17

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 18

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 18

ANNEXES 18

NOTICE D'INFORMATION 18
AUTRES DOCUMENTS 19
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 25

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **MOLLIER Geoffrey**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Techni Cert, 5 Rue Traversiere 78580 LES ALLUETS-LE-ROI** Numéro de Certification de qualification : **TC24-0919** Date d'obtention : **31/10/2024**

2.2 Déclaration ASNR et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASNR (DGSNR) : **T600522** Nom du titulaire : **MG DIAG**	Date d'autorisation :**22/08/2025**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MOLLIER Geoffrey**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **Ritverc** N° NIST de l'étalon : **187-601.2**	Concentration : **1** mg/cm² Incertitude : **0,003** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	01	15/12/2025	1
En fin du CREP	331	15/12/2025	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1878** Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE** **rue du Poteau Maitre Jean 76340 RIEUX** Type : **Maison individuelle** Nombre de Pièces : **5** Référence Cadastrale : **0000C - 0063**	Bâtiment : **Sans Objet** Entrée/cage n° : **Sans Objet** Etage : **Sans Objet** Situation sur palier : **Sans Objet** Destination du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom : **Sans Objet**

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

1	Bureau	RDC
2	Dégagement	RDC
3	WC	RDC
4	Salle de Bains	RDC
5	Cuisine	RDC
6	Entrée	RDC
7	Salon / Salle à manger	RDC
8	Local cuve fioul	RDC
9	Chaufferie	RDC
10	Local n°1	RDC
11	Local n°2	RDC
12	Garage	RDC
13	Escalier	RDC/1er
14	Chambre n°1	1er
15	Chambre n°2	1er
16	Chambre n°3	1er
17	Palier	1er

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		**0**
≥ Seuil	**Non dégradé (ND) ou non visible (NV)**	**1**
	Etat d'usage (EU)	**2**
	Dégradé (D)	**3**

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

5 CROQUIS

Croquis N°1

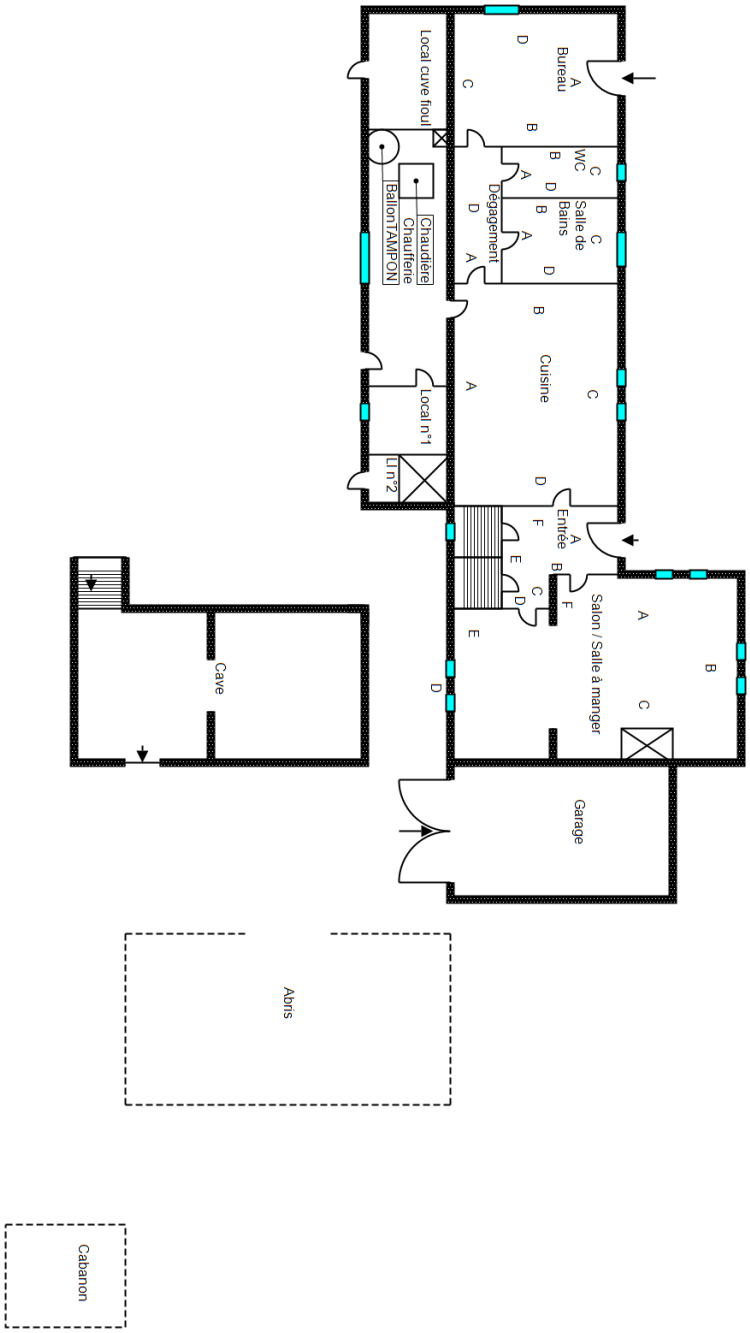

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Croquis N°2

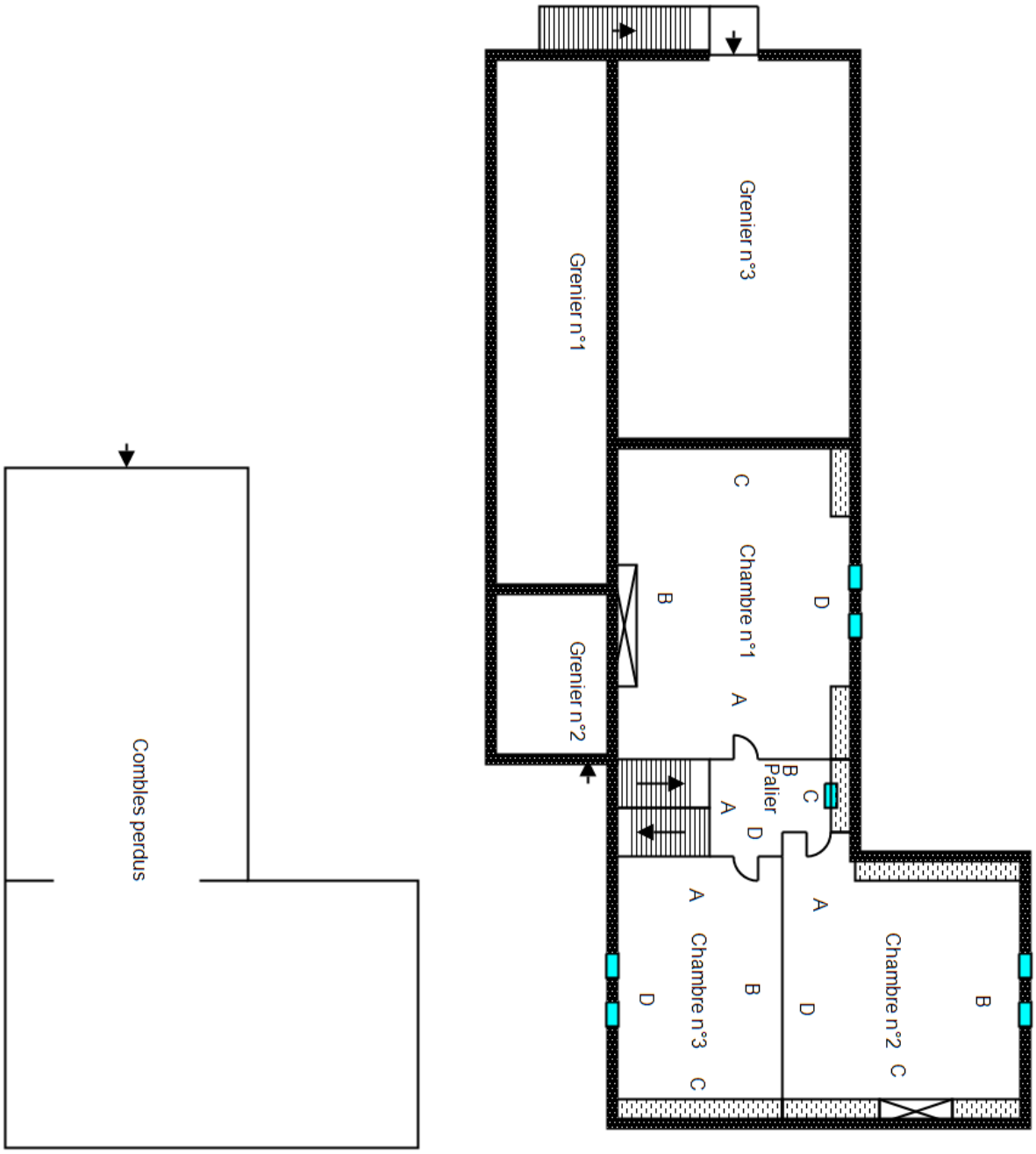

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Bureau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
1	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
2						MD			0,32		
3	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
4						MD			0,09		
5	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
6						MD			0,36		
7	A	Porte d'entrée	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
8						MD			0,06		
9	B	Dormant		Bois	Peinture	C			0,25	0	
10						MD			0,1		
11	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
12						MD			0,06		
13	B	Porte		Bois	Peinture	C			0,2	0	
14						MD			0,22		
15	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
16						MD			0,07		
17	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,05	0	
18						MD			0,36		
19	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
20						MD			0,09		
21	D	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,41	0	
22						MD			0,22		
23	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
24						MD			0,3		
25	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
26						MD			0,08		
27	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,09	0	
28						MD			0,08		

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dégagement (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
29	A	Dormant n°1		Bois	Peinture	C			0,17	0	
30						MD			0,06		
31	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	Humidité élevée
32						MD			0,25		
33	A	Porte n°1		Bois	Peinture	C			0,2	0	
34						MD			0,06		

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

35	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
36					MD			0,46		
37	C	Dormant n°2	Bois	Peinture	C			0,08	0	
38					MD			0,09		
39	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,34	0	
40					MD			0,24		
41	C	Porte n°2	Bois	Peinture	C			0,12	0	
42					MD			0,07		
43	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
44					MD			0,1		
45	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
46					MD			0,1		
47	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
48					MD			0,32		

Nombre total d'unités de diagnostic	**10**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
49	A	Dormant		Bois	Peinture	C			0,1	0	
50						MD			0,39		
51	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
52						MD			0,18		
53	A	Porte		Bois	Peinture	C			0,11	0	
54						MD			0,1		
55	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
56						MD			0,15		
57	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
58						MD			0,22		
59	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
60						MD			0,04		
61	C	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,06	0	
62						MD			0,07		
63	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
64						MD			0,19		
65	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
66						MD			0,44		
67	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
68						MD			0,08		
69	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,23	0	
70						MD			0,08		

Nombre total d'unités de diagnostic	**11**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
71	A	Dormant		Bois	Peinture	C			0,1	0	
72						MD			0,21		
73	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,02	0	
74						MD			0,07		
75	A	Porte		Bois	Peinture	C			0,08	0	
76						MD			0,35		
77	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
78						MD			0,09		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Peinture						PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Peinture						PVC
83	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
84						MD			0,09		
85	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
86						MD			0,09		
	C	Volets		Bois	Non peint						Non peint
87	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,26	0	
88						MD			0,32		
89	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,15	0	Humidité élevée
90						MD			0,09		
91	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,1	0	
92						MD			0,46		

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
93	A	Dormant n°1		Bois	Peinture	C			0,31	0	
94						MD			0,08		
95	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
96						MD			0,08		
97	A	Porte n°1		Bois	Peinture	C			0,07	0	
98						MD			0,06		
99	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,26	0	
100						MD			0,07		
101	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
102						MD			0,09		
103	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,23	0	
104						MD			0,46		
105	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
106						MD			0,17		
107	C	Fenêtre n°2	Dormant et	Bois	Peinture	C			0,42	0	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

108			ouvrant extérieurs			MD			0,23		
109	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
110						MD			0,08		
111	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
112						MD			0,07		
113	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
114						MD			0,05		
115	C	Volets n°1		Bois	Peinture	C			0,11	0	
116						MD			0,43		
117	C	Volets n°2		Bois	Peinture	C			0,07	0	
118						MD			0,09		
119	D	Dormant n°2		Bois	Peinture	C			0,09	0	
120						MD			0,19		
121	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
122						MD			0,06		
123	D	Porte n°2		Bois	Peinture	C			0,39	0	
124						MD			0,09		
125	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
126						MD			0,22		
127	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,08	0	
128						MD			0,1		

Nombre total d'unités de diagnostic	18	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
129	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,13	0	Humidité élevée Présence d'un champignon Lignivore avec pourriture cubique. Il est conseillé de faire établir un état parasitaire afin de déterminé la nature exacte de celui-ci.
130						MD			0,07		
	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis						Non peint
	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Humidité élevée Présence d'un champignon Lignivore avec pourriture cubique. Il est conseillé de faire établir un état parasitaire afin de déterminé la nature exacte de celui-ci.
131	A	Porte d'entrée	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
132						MD			0,09		
133	B	Dormant n°1		Bois	Peinture	C			0,37	0	
134						MD			0,49		
135	B	Dormant n°2		Bois	Peinture	C			0,1	0	
136						MD			0,45		
137	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
138						MD			0,34		
139	B	Porte n°1		Bois	Peinture	C			0,1	0	
140						MD			0,08		
141	B	Porte n°2		Bois	Peinture	C			0,09	0	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

142					MD			0,09		
143	C	Dormant n°3	Bois	Peinture	C			0,08	0	
144					MD			0,16		
145	C	Dormant n°4	Bois	Peinture	C			0,17	0	
146					MD			0,09		
	C	Mur	Plâtre	Peinture						
149	C	Porte n°3	Bois	Peinture	C			0,08	0	
150					MD			0,13		
151	C	Porte n°4	Bois	Peinture	C			0,16	0	
152					MD			0,09		
157	D	Dormant n°5	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,7	2	
	D	Mur	Plâtre	Peinture						
158	D	Porte n°5	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	2,3	2	
153	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
154					MD			0,08		
159					MG			0,11		
160								0,28		
147	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
148					MD			0,28		
161					MG			0,46		
162								0,06		
155	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
156					MD			0,07		
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	**21**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Salon / Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	A	Dormant n°1		Bois	Peinture	C	EU	Grattage	2,2	2	
167	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,25	0	
168						MD			0,35		
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						
171	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
172						MD			0,25		
173	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
174						MD			0,42		
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						
177	A	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
178						MD			0,24		
179	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	Humidité élevée
180						MD			0,07		
163	A	Porte n°1		Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,7	2	
181	A	Volets n°1		Bois	Peinture	C			0,05	0	
182						MD			0,45		
183	A	Volets n°2		Bois	Peinture	C			0,15	0	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

184						MD			0,11		
185	B	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,48	0	
186						MD			0,08		
	B	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Non peint
189	B	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
190						MD			0,35		
191	B	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
192						MD			0,06		
	B	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Non peint
195	B	Fenêtre n°4	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
196						MD			0,31		
197	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	Humidité élevée
198						MD			0,07		
199	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,31	0	Humidité élevée
200						MD			0,2		
201	D	Fenêtre n°5	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
202						MD			0,09		
	D	Fenêtre n°5	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Non peint
205	D	Fenêtre n°5	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
206						MD			0,1		
207	D	Fenêtre n°6	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
208						MD			0,07		
	D	Fenêtre n°6	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Non peint
211	D	Fenêtre n°6	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
212						MD			0,49		
213	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	Humidité élevée
214						MD			0,33		
215	D	Volets n°3		Bois	Peinture	C			0,24	0	
216						MD			0,02		
217	D	Volets n°4		Bois	Peinture	C			0,42	0	
218						MD			0,13		
219	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	Humidité élevée
220						MD			0,09		
165	F	Dormant n°2		Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,9	**2**	
221	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,19	0	Humidité élevée
222						MD			0,11		
166	F	Porte n°2		Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,3	**2**	
223	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
224						MD			0,09		
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	**34**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Local : Escalier (RDC/1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
225	A	Dormant	Bois	Peinture	C			0,11	0	
226					MD			0,1		
227	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
228					MD			0,21		
229	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,03	0	
230					MD			0,11		
231	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
232					MD			0,1		
233	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,47	0	
234					MD			0,05		
235	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
236					MD			0,31		
237	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
238					MD			0,36		
	Sol	Ensemble des contre-marches	Bois	Non peint						Non peint
	Sol	Ensemble des marches	Bois	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Ensemble des balustres	Bois	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Limon	Bois	Non peint						Non peint Humidité élevée

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Dormant n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	17,1	2	
260	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
261					MD			0,37		
259	A	Porte n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	17,8	2	
262	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
263					MD			0,07		
264	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,33	0	
265					MD			0,07		
266	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,32	0	
267					MD			0,29		
268	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,04	0	
269					MD			0,08		
270	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,46	0	
271					MD			0,09		
272	D	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,43	0	
273					MD			0,07		
274	D	Fenêtre n°2 Dormant et	Bois	Peinture	C			0,1	0	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

275			ouvrant intérieurs			MD			0,42		
276	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
277						MD			0,07		
278	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
279						MD			0,21		
280	D	Volets n°1		Bois	Peinture	C			0,09	0	
281						MD			0,1		
282	D	Volets n°2		Bois	Peinture	C			0,11	0	
283						MD			0,14		
284	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,14	0	Humidité élevée
285						MD			0,17		
286	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,42	0	
287						MD			0,45		

Nombre total d'unités de diagnostic	16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
288	A	Dormant		Bois	Peinture	C	EU	Grattage	14,2	2	
290	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
291						MD			0,07		
289	A	Porte		Bois	Peinture	C	EU	Grattage	15,6	2	
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Non peint						Non peint
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Non peint						Non peint
292	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
293						MD			0,06		
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Non peint						Non peint
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Non peint						Non peint
294	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
295						MD			0,1		
296	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
297						MD			0,1		
298	B	Volets n°1		Bois	Peinture	C			0,1	0	
299						MD			0,08		
300	B	Volets n°2		Bois	Peinture	C			0,45	0	
301						MD			0,09		
302	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
303						MD			0,06		
304	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,46	0	
305						MD			0,1		
	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture						Humidité élevée
306	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,24	0	
307						MD			0,11		

Nombre total d'unités de diagnostic	16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
308	A	Dormant		Bois	Peinture	C	EU	Grattage	17,5	2	
310	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	Humidité élevée
311						MD			0,09		
309	A	Porte		Bois	Peinture	C	EU	Grattage	18,6	2	
312	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	Humidité élevée
313						MD			0,06		
314	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,23	0	Humidité élevée
315						MD			0,07		
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Non peint						Non peint
316	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
317						MD			0,07		
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Non peint						Non peint
318	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
319						MD			0,17		
320	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,15	0	Humidité élevée
321						MD			0,1		
322	D	Volets n°1		Bois	Peinture	C			0,1	0	
323						MD			0,31		
324	D	Volets n°2		Bois	Peinture	C			0,09	0	
325						MD			0,1		
326	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,13	0	Humidité élevée
327						MD			0,1		
328	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,1	0	
329						MD			0,07		

Nombre total d'unités de diagnostic	16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Garde-corps	Bois	Non peint						Non peint
241	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
242					MD			0,06		
239	B	Dormant n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	17,1	2	
243	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
244					MD			0,22		
240	B	Porte n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	14,2	2	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

	C	de toit	Métal	Non peint						Non peint
245	C	de toit embrasure	Bois	Peinture	C			0,26	0	
246					MD			0,09		
247	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
248					MD			0,39		
254	D	Dormant n°2	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	18,2	2	
255	D	Dormant n°3	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	14,3	2	
249	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
250					MD			0,1		
256	D	Porte n°2	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	13,2	2	
257	D	Porte n°3	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	13,6	2	
251	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
252					MD			0,08		
253	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,5	2	

Nombre total d'unités de diagnostic	**15**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

LEGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche **MG :** au Milieu à Gauche **BG :** en Bas à Gauche	**HC :** en Haut au Centre **C :** au Centre **BC :** en Bas au Centre	**HD :** en Haut à Droite **MD :** au Milieu à Droite **BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé **EU :** Etat d'usage	**NV :** Non visible **D :** Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Humidité élevée.
Il est constaté à l'Entrée la présence d'un champignon Lignivore avec pourriture cubique. Il est conseillé de faire établir un état parasitaire afin de déterminé la nature exacte de celui-ci.

Les lots annexes (caves, garages) sont dispensés de recherche de plomb lors de la réalisation du diagnostic. Le diagnostic plomb se limite aux zones appartenant à la surface habitable du logement.

Les revêtements de type carrelage et les éléments en PVC contiennent souvent du plomb. Ils ne sont pas visés par la réglementation car ce plomb n'est pas accessible.

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	**OUI**	**NON**
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	**OUI**	**NON**
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☑	☐
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☑	☐

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☑ **Oui** ☐ **Non** En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

AUTRES DOCUMENTS

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Document 1

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Document 2

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Document 3

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Récapitulatif des mesures positives

Local : Bureau (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Bains (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
157	D	Dormant n°5	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,7	2	
158	D	Porte n°5	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	2,3	2	

Local : Salon / Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	A	Dormant n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	2,2	2	
163	A	Porte n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,7	2	
165	F	Dormant n°2	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,9	2	
166	F	Porte n°2	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,3	2	

Local : Escalier (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Dormant n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	17,1	2	
259	A	Porte n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	17,8	2	

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
288	A	Dormant	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	14,2	2	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

289	A	Porte	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	15,6	2	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
308	A	Dormant	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	17,5	2	
309	A	Porte	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	18,6	2	

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
239	B	Dormant n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	17,1	2	
240	B	Porte n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	14,2	2	
254	D	Dormant n°2	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	18,2	2	
255	D	Dormant n°3	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	14,3	2	
256	D	Porte n°2	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	13,2	2	
257	D	Porte n°3	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	13,6	2	
253	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	1,5	2	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. MOLLIER Geoffrey** sous le numéro de certifié **TC24-0919.

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	28/11/2024	27/11/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	15/11/2024	14/11/2031
Termites ☑ Métropole □ Département Outre-mer :	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	22/05/2025	21/05/2032
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	31/10/2024	30/10/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	31/10/2024	30/10/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 /2.2 / 2.3		
Audit Energétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	31/10/2024	30/10/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur ww.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, Le 07/10/2025
La Gérante TECHNICERT

TechniCert

TECHNICERT, SARL au Capital de 100000€ – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 – Email : contact@technicert.fr – Site : www.technicert.fr
Siret :853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-D_Certificat de compétence 10/2025

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**
Département : **SEINE-MARITIME**
Commune : **RIEUX (76340)**
Adresse : **rue du Poteau Maitre Jean**
Lieu-dit / immeuble : **MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE**
Réf. Cadastrale : **0000C - 0063**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Date de construction : **1878**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **OFFICE NATIONAL DES FORËTS Service Financier Territorial**
Tél. : **Non communiqué**
Email : **Non communiqué**
Adresse : **Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **MOLLIER**
Prénom : **Geoffrey**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **MG DIAG**
Adresse : **40 rue saint martin**
60510 LAVERSINES
N° Siret : **93242224900015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Assurance**
N° de police : **11323503004** date de validité : **01/01/2026**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Techni Cert** , **5 Rue Traversiere**
78580 LES ALLUETS-LE-ROI le **15/11/2024** , jusqu'au **14/11/2031**
N° de certification : **TC24-0919**

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Libellé des anomalies	Localisation(*)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (1)	Observation
Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Comme par exemple aux pièces du 1er étage.	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée), Absence de terre sur les points lumineux

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de Bains	Absence de liaison équipotentielle supplémentaire sur les canalisations de la salle de bain / salle d'eau.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salle de Bains	Absence de cache de protection sur boitier de dérivation avec risque de contact direct.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3	Câbles apparents.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

IC - Informations complémentaires :

Libellé des informations
L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs)
Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non vidible.
PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Non visible .

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée
(1) Les motifs peuvent être, si c'est le cas : • *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;* • *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;* • *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;* • *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »* • *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »* • *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »* • *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »* • *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »* • *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »* • *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »* • *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Autres constatations :

- Présence d'un disjoncteur différentiel 500mA (15/45) calibré sur 30A.
- Le déclenchement du disjoncteur différentiel 500mA s'est fait sous 450mA.
- Le déclenchement des dispositifs différentiel 30mA s'est fait sous 21 et 18 mA.
- La valeur mesurée de la résistance de terre par l'impédance de boucle est de 23,3 ohms.
- Liste des photos pour les anomalies non exhaustive.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique…) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

	DATE, SIGNATURE ET CACHET
Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le **15/12/2025** Date de fin de validité : **14/12/2028** Etat rédigé à **LAVERSINES** Le **15/12/2025** Nom : **MOLLIER** Prénom : **Geoffrey**	

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. MOLLIER Geoffrey** sous le numéro de certifié **TC24-0919.

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	28/11/2024	27/11/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	15/11/2024	14/11/2031
Termites ☑ Métropole ☐ Département Outre-mer :	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	22/05/2025	21/05/2032
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	31/10/2024	30/10/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	31/10/2024	30/10/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 /2.2. / 2.3		
Audit Energétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	31/10/2024	30/10/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Les Alluets Le Roi, Le 07/10/2025
La Gérante TECHNICERT

TechniCert

Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur ww.cofrac.fr

TECHNICERT, SARL au Capital de 100000€ – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 – Email : contact@technicert.fr – Site : www.technicert.fr
Siret :853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-D_Certificat de compétence 10/2025

ANNEXE 1 – PHOTO DU OU DES LOCAUX

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Domaine : **Prise de terre et installation de mise à la terre**

Contrainte : **Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.**

Anomalie :	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Observation(s)	(Anomalie compensée), Absence de terre sur les points lumineux
Localisation :	Comme par exemple aux pièces du 1er étage.

Domaine : **Matériels présentant des risques de CONTACT DIRECT avec des éléments sous tension**

Contrainte : **ENVELOPPE des MATERIELS ELECTRIQUES en place et non détériorée.**

Anomalie :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Absence de cache de protection sur boitier de dérivation avec risque de contact direct.
Localisation :	Salle de Bains

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

Domaine : **MATERIELS ELECTRIQUES vétustes ou inadaptés à l'usage**

Contrainte : **CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.**

Anomalie :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	Câbles apparents.
Localisation :	Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25

Attestation RC PRO

Votre Assurance
- RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS MG DIAG
40 RUE ST MARTIN
60510 LAVERSINES FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 11323503004
Client n° 0867570920

AXA France IARD, atteste que : SAS MG DIAG
40 RUE ST MARTIN
60510 LAVERSINES FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11323503004 ayant pris effet le 29/11/2024.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

PLOMB :
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

1D052620190710

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020…)
DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
ETAT DES LIEUX LOCATIFS
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL
INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 300.000€ par sinistre et 500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 27/01/2025
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 072 218 ORIAS : 130102
Tél. : 05 56 30 95 75

Certificat de compétence

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. MOLLIER Geoffrey** sous le numéro de certifié **TC24-0919.

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	*Arrêtés de référence*	*Date d'effet*	*Date D'expiration*
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	**28/11/2024**	**27/11/2031**
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	**15/11/2024**	**14/11/2031**
Termites ☑ **Métropole** ☐ **Département Outre-mer :**	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	**22/05/2025**	**21/05/2032**
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	**31/10/2024**	**30/10/2031**
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	**31/10/2024**	**30/10/2031**
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 /2.2 / 2.3		
Audit Energétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	**31/10/2024**	**30/10/2031**

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Les Alluets Le Roi, Le 07/10/2025
La Gérante TECHNICERT

TechniCert

Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur ww.cofrac.fr

TECHNICERT, SARL au Capital de 100000€ – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 – Email : contact@technicert.fr – Site : www.technicert.fr
Siret :853 648 418 R.C.S. Versailles

Personne Compétente en Radioprotection Niveau 1

CERAP - Formation PCR | Bâtiment 5, 6 avenue des Andes 91940 Les Ulis | 01 69 85 37 16 | www.cerap.fr | formation@cerap.fr

CERAP PREVENTION

CERTIFICAT DE FORMATION DE RENOUVELLEMENT

N° CDP/ETD/1748/25.0017 délivré selon les modalités définies dans l'arrêté du 18 décembre 2019

Nous attestons par la présente que **M. Geoffrey, Alain, Roland, Gabriel MOLLIER** né le 25/11/1985, a suivi la formation de

Personne Compétente en Radioprotection Niveau 1, secteur "Rayonnements d'origine artificielle"

et a répondu aux questionnaires suivants :

- Module théorique : 21.0087/QEV1
- Module appliqué : 21.0087/QEV8

Ces évaluations amènent à délivrer un avis favorable en date du **21/08/2025**.

Le formateur
Pierre PRIOUL
PO.S. MORIN-VOLMIER

La responsable pédagogique
Sabrina MORIN-VOLMIER

Date d'expiration du certificat précédent
03/09/2025

Date d'expiration du présent certificat
03/09/2030

CEFRI
Certification n° 003 OF R
Date d'expiration : 30/09/2025

Organisme référencé n° 0063962

IT/ETD/4539 ind B

Rapport de Diagnostic Immobilier

MG DIAG vous permet de gérer l'ensemble des diagnostics obligatoires : Amiante, Etat Termite et Etat parasitaire, Constat des Risque d'Exposition au Plomb, Certificat de superficie, Diagnostic de Performance Energétique, Gaz, Electricité, Etat des Risques Naturels et Technologiques.

LAVERSINES le mercredi 17 décembre 2025

Référence Rapport : 19 - 1507 OFFICE NATIONAL DES FORËTS 15.12.25
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : MAISON FORESTIERE DE BELLEMPRISE
rue du Poteau Maitre Jean
76340 RIEUX
Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 15/12/2025

,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné,Geoffrey MOLLIER , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Geoffrey MOLLIER
MG DIAG

MG DIAG
40 Rue Saint-Martin
60510 Laversines
Siret 932 422 249 00015 APE 7120B

MG DIAG
40 rue saint martin 60510 LAVERSINES
Bureau : 03.60.29.00.65 / Mobile : 06.99.70.61.52 E-mail : contact@mgdiagnostic.fr Site web : mgdiagnostic.fr